



CSSM
CAISSE DE
SÉCURITÉ SOCIALE
DE MAYOTTE



MA DÉCLARATION MÉDECIN TRAITANT À MAYOTTE



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Mayotte



Qui est concerné par la déclaration de médecin traitant ?

Le parcours de soins coordonnés est entré en vigueur à Mayotte suite à la publication de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé du 24/07/2019.

Ainsi, **tous les affiliés du régime de sécurité sociale de Mayotte qui ont plus de 16 ans** sont invités à déclarer un médecin traitant à la CSSM. Pour les ayants droits âgés de moins de 16 ans, l'un au moins des deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale est également invité à désigner un médecin traitant.





Pourquoi choisir un médecin traitant ?

Votre médecin traitant est celui qui :

> **vous soigne régulièrement.** C'est lui que vous consultez en premier pour un avis sur votre santé, qui s'assure que votre suivi médical est optimal ;

> **vous oriente dans le parcours de soins coordonnés.** Il est votre interlocuteur privilégié, il vous informe et vous met, si besoin, en relation avec d'autres professionnels de santé (autres médecins spécialistes, médecins hospitaliers...)

> **assure une prévention personnalisée** : suivi de la vaccination, examens de dépistage organisés;

> **établit le protocole de soins que vous suivrez si vous êtes atteint d'une affection de longue durée.** Il le construit en concertation avec les autres professionnels de santé qui vous soignent afin que vous soyez bien informé sur les actes et les prestations qui vous sont nécessaires. Ceux-ci seront pris en charge à 100 % par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte.





2 bonnes raisons de déclarer votre médecin traitant

Consulter votre médecin traitant vous apporte des avantages :

1 **vous êtes mieux soigné**, grâce à un suivi adapté à votre état de santé par un médecin qui vous connaît bien ;



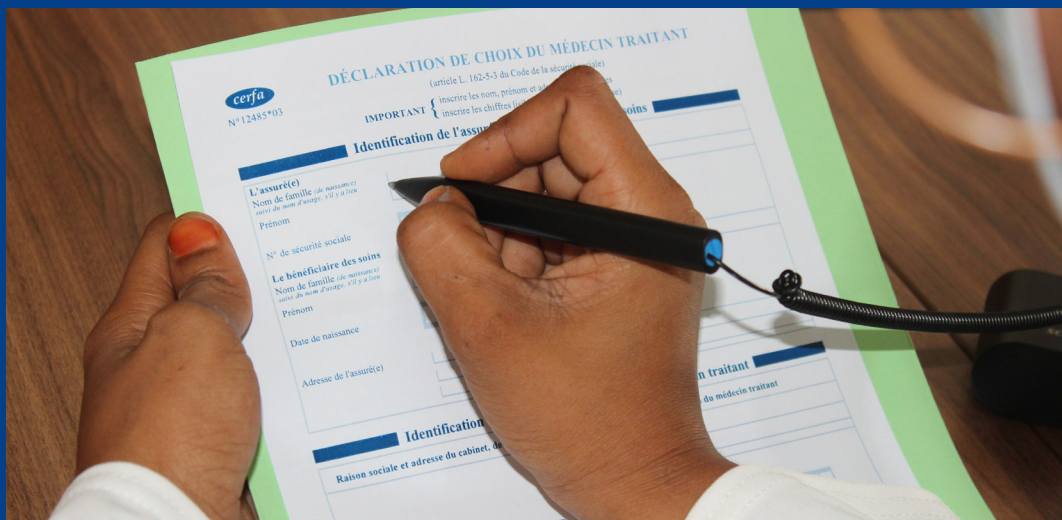
2 **vous êtes bien orienté**, par votre médecin traitant vers un autre médecin ou un autre professionnel de santé.



Comment choisir son médecin traitant ?

Tout médecin inscrit au conseil de l'Ordre peut être médecin traitant :

- > un médecin généraliste ;
- > un médecin d'une autre spécialité ;
- > un médecin libéral ;
- > un médecin hospitalier ;



Comment déclarer son médecin traitant ? _____


La déclaration de médecin traitant se formalise **par l'établissement d'un document «*Déclaration de choix du médecin traitant*»,** cosigné par l'assuré (et/ou son représentant) et le médecin.

Cette déclaration doit être envoyée à la CSSM et peut s'effectuer soit :

- > par le médecin **via le téléservice «*Déclaration Médecin traitant*»** en ligne sur [AmeliPro](https://www.ameli.fr),
- > ou par l'assuré **par envoi papier** à la CSSM.



Le formulaire de « Déclaration de choix du médecin traitant » est disponible en ligne sur www.cssm.fr à la rubrique «Maladie» onglet «différents imprimés maladie».



N°12485*03

DÉCLARATION DE CHOIX DU MÉDECIN TRAITANT

(article L. 162-5-3 du Code de la sécurité sociale)

IMPORTANT { inscrire les nom, prénom et adresse en majuscules
inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)

Identification de l'assuré(e) et du bénéficiaire des soins

L'assuré(e)
 Nom de famille (de naissance) SUITE du nom d'usage, s'il y a lieu
 Prénom
 N° de sécurité sociale

Le bénéficiaire des soins
 Nom de famille (de naissance) SUITE du nom d'usage, s'il y a lieu
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse de l'assuré(e)

Identification de la structure d'exercice et du médecin traitant

Raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement (*)	Nom et prénom du médecin traitant
<input style="width: 100%; height: 100%;" type="text"/> N° de la structure (AM, FINESS, ou SIRET) <input style="width: 100%;" type="text"/>	Nom <input style="width: 90%;" type="text"/> Prénom <input style="width: 90%;" type="text"/> Identifiant <input style="width: 90%;" type="text"/>

(*) centre de santé, établissement ou service médico-social

Déclaration conjointe du bénéficiaire des soins et du médecin traitant

Le bénéficiaire (ou son représentant) et le médecin traitant s'engagent conjointement à respecter les dispositions de l'article L. 162-5-3 du Code de la sécurité sociale

Bénéficiaire des soins <small>(et/ou parent ou titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs - voir notice)</small>	Médecin traitant
Je soussigné(e), M., Mme, <input style="width: 90%;" type="text"/>	Je soussigné(e), Docteur <input style="width: 90%;" type="text"/>
déclare choisir le médecin identifié ci-dessus comme médecin traitant	déclare être le médecin traitant du bénéficiaire cité ci-dessus
Signature(s) <input style="width: 90%;" type="text"/>	Signature <input style="width: 90%;" type="text"/>

Déclaration signée le

Merci d'envoyer la déclaration complétée et signée à votre caisse d'assurance maladie. S 3704b

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.
 Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).





Les questions que vous pouvez vous poser sur la déclaration de médecin traitant

▶ **Est-il obligatoire de déclarer un même médecin pour une famille ?**

Les membres d'une famille peuvent avoir le même médecin traitant ou des médecins traitants différents ; dans tous les cas, chacun devra déclarer son médecin de façon individuelle. Il n'y a pas de déclaration collective.

▶ **Puis-je changer de médecin traitant à tout moment ?**

Vous pouvez changer de médecin traitant, sans condition à remplir et sans avoir besoin de vous justifier. Vous n'êtes pas non plus tenu d'en informer votre précédent médecin traitant.

Vous devez simplement faire une nouvelle déclaration auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) pour effectuer le changement de médecin traitant.

▶ **Mon médecin traitant est indisponible, puis-je avoir recours à un remplaçant ?**

Lorsque le médecin traitant est absent, vous pouvez consulter un autre médecin, celui-ci peut être considéré comme le médecin traitant du patient.

▶ **Je suis un patient en ALD, suis-je concerné par la déclaration de médecin traitant ?**

Comme les autres assurés, vous devez avoir désigné un médecin traitant, mais il est possible de consulter un spécialiste sans passer par votre médecin traitant (s'ils sont mentionnés dans le protocole de soins).

Assuré social, **déclarez votre médecin traitant à la CSSM** et bénéficiaire d'un meilleur suivi médical avec des soins de qualité adaptés à votre état de santé !



CSSM

CAISSE DE
SÉCURITÉ SOCIALE
DE MAYOTTE



0269 61 91 91



Centre Kinga - route nationale 1 - BP 84 - 97600 Kaweni



pfs.cssm@css-mayotte.fr



www.cssm.fr



Caisse de sécurité sociale de Mayotte